

# Appel à Manifestation d'intérêt 2024

**Accompagner la réalisation d'études énergétiques dans un  
objectif de maîtrise des consommations d'énergie du  
patrimoine communal**

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Énergie  
Immeuble SECAL  
40 Rue Félix Trombe  
BP 1626 - 98 830 Dumbéa  
[www.agence-energie.nc](http://www.agence-energie.nc)

En partenariat avec :

Agence Française de Développement  
1 rue de Barleux • BP J1 • 98849 • Nouméa  
Cedex • Téléphone 24.26.00 •  
[https://www.afd.fr/fr/le-reseau-des-  
agences/notre-agence-en-nouvelle-caledonie](https://www.afd.fr/fr/le-reseau-des-agences/notre-agence-en-nouvelle-caledonie)

## **1. Contexte de l'appel à projet**

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

### **1.1. Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie**

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique

Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

### **1.2. Le dispositif du Conseiller en Énergie Partagé**

L'Agence Calédonienne de l'Énergie accompagne actuellement près de 20 communes de Nouvelle-Calédonie à travers le dispositif du Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Ce dispositif vise à aider les communes à élaborer une feuille de route pour leur transition énergétique. Le CEP assure un suivi exhaustif du patrimoine communal en analysant les différentes consommations énergétiques grâce à un logiciel dédié, mettant en évidence les bâtiments les plus consommateurs

En plus d'offrir une vision détaillée des consommations énergétiques, le CEP agit en tant que conseiller technique, fournissant des informations cruciales et organisant des actions de sensibilisation. L'ACE a constaté, dans le cadre de son accompagnement réalisé au travers du dispositif CEP, que les consommations énergétiques associées aux bâtiments tertiaire (ex : mairie) sont régulièrement les bâtiments les plus consommateurs du patrimoine communal.

C'est dans cet optique que l'Agence Calédonienne de l'Énergie lance cet Appel à Manifestation d'Intérêt, cherchant à poursuivre l'accompagnement déjà entamé auprès des communes de Nouvelle-Calédonie via le dispositif du Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le dispositif CEP offre une perspective holistique du patrimoine communal, couvrant tant ses infrastructures que ses consommations énergétiques.

## **2. Objet de l'Appel à Manifestation d'intérêt**

Le présent appel à projet vise à la :

**Réalisation d'études énergétiques dans un objectif de maîtrise des consommations d'énergie du patrimoine communal**

L'Agence Française de Développement (AFD) et l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt adressé aux communes de Nouvelle-Calédonie.

L'objectif de cette AMI est la réalisation d'études énergétiques telles que la réalisation de diagnostic de performance énergétique du bâtiment (DPE) ou la réalisation de pré-diagnostic énergétique dans le but de retenir des actions d'améliorations ressortant des études énergétiques permettant aux communes de réduire leurs dépenses énergétiques au sein de leur patrimoine.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de Nouvelle-Calédonie.

Les principaux enjeux du Diagnostic de Performance Énergétique au sein d'un bâtiment est une évaluation visant à déterminer sa consommation énergétique ainsi que son impact sur l'environnement. De plus, il permet :

1. Quantifier la consommation énergétique du bâtiment en identifiant les postes les plus énergivores.
2. Sensibiliser les usagers afin d'encourager l'adoption de comportements éco-responsables et la mise en place de mesures visant à réduire la consommation énergétique.
3. Identifier les points faibles de l'enveloppe du bâtiment, des systèmes d'éclairage, de refroidissement afin de cibler et prioriser les actions pouvant améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.
4. Contribuer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre associées à la consommation d'énergie du bâtiment tout en améliorant la performance énergétique.

Le logiciel de calcul de Performance Énergétique des Bâtiments a pour objectif d'évaluer la performance énergétique des bâtiments en Nouvelle-Calédonie. Dans la version actuelle du logiciel, quatre types d'usage sont traités (voir documentation métier pour le détail des éléments conventionnels suivant le type d'usage) : - Logement - Résidence de tourisme - Commerce - Bureaux  
La performance énergétique d'un projet dépend en synthèse : - de la consommation : - pour la climatisation - pour l'éclairage intérieur - pour la production d'ECS (Eau Chaude Sanitaire) - pour la VMC - des brasseurs d'air - des matériaux employés - des types de parois (et de leur teinte si elles sont exposées au soleil) - des masques : lointains, masques de parois, masques de baies - des vitrages - des protections de baies - du photovoltaïque éventuellement installé, et de la partie autoconsommée - de la ventilation naturelle - des performances des équipements : - de la climatisation - de l'éclairage - des équipements pour produire de l'ECS

Un pré-diagnostic énergétique est une étape cruciale dans la gestion de la performance énergétique d'un bâtiment. Il vise à identifier les principales problématiques liées à la consommation d'énergie et à proposer des pistes d'amélioration. Les principaux enjeux d'un pré-diagnostic énergétique sont les suivants :

1. Identifier les gisements d'économies d'énergie : Le pré-diagnostic permet de repérer les sources de gaspillage énergétique et d'identifier les domaines dans lesquels des économies peuvent être réalisées.
2. Améliorer la performance énergétique : L'objectif principal d'un pré-diagnostic est d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment. Cela implique souvent la mise en place de mesures visant à réduire la consommation d'énergie tout en maintenant ou améliorant les conditions de confort.
3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre : En réduisant la consommation d'énergie, un pré-diagnostic contribue également à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, ce qui est essentiel pour lutter contre le changement climatique.
4. Sensibiliser le personnel : Le processus de pré-diagnostic peut sensibiliser le personnel à l'importance de la gestion énergétique. Impliquer les employés dans les démarches d'efficacité énergétique peut conduire à des changements de comportement favorables

### **3. Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement la réalisation d'études concourant à la diminution de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des **communes** de Nouvelle-Calédonie.

### **4. Conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

#### **4.1. Engagement du demandeur**

L'ACE aura le rôle de maître d'ouvrage dans la réalisation de l'étude.

A ce titre et en répondant à cet AMI, elle s'engage donc à :

- **Designier un référent technique au projet et une gouvernance (comité de pilotage)**
- **Identifier les acteurs locaux à concerter et aider le bureau d'études à les contacter**
- **Valider une stratégie de concertation**
- **Apporter au bureau d'études toutes les données nécessaires à sa mission**
- **Confirmer le lancement des enquêtes et habiliter le bureau d'études à les mener**
- **Autoriser le bureau d'études à recueillir toutes les données nécessaires**
- **Valider l'étude à la fin de chaque phase (suivant calendrier défini par le bureau d'études) sous 3 semaines maximum.**

#### **4.2. Sélection des dossiers :**

Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence de la candidature pour le territoire.

L'ACE se réserve le droit de ne pas donner suite aux candidatures issues du présent AMI

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne sera pas examiné.

Financement et modalités d'intervention

La réalisation des études pourra être accompagnée à hauteur de 100% du montant de l'opération.

- La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE).
- Les candidatures doivent être déposées par des collectivités.
- La candidature doit répondre aux conditions identifiées ci-après.

L'ACE assurera la rédaction du CDC et l'analyse des offres

L'Agence Calédonienne de l'Energie lancera les consultations auprès des bureaux d'études habilités à la réalisation d'études énergétiques (<https://dimenc.gouv.nc/energie/efficacite-energetique/habilitation-energetique>), les analysera et contractualisera directement avec celui sélectionné.

L'ACE informera la commune de l'avancement de la procédure et transmettra le contrat passé avec le BE.

## **5. Réponse à l'appel à projet**

Il est demandé aux candidats de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

- A. Présentation du candidat et du contexte
  - a. Présentation de la commune  
Peut comprendre quelques chiffres clefs et cartographie de la collectivité.
  - b. Contexte  
Ce paragraphe peut traiter de la politique d'urbanisme, d'aménagement, de développement durable et du contexte énergétique de la commune.
  
- B. Description de l'organisation de suivi de l'étude
  - a. Le référent technique
  - b. Le comité de pilotage
  
- C. Politique et intentions de la commune en termes de maîtrise de l'énergie  
Ce paragraphe peut traiter de la volonté de la commune dans l'ambition de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Elle développera ses intentions.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

## **6. Modalités de dépôts des candidatures**

**Cet Appel à manifestation d'intérêt donnera lieu à trois (3) relèves dont les dates sont les suivantes :**

- **31 mai 2024**
- **31 août 2024**
- **31 novembre 2024**

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

- ✓ [loick.mahe@agence-energie.nc](mailto:loick.mahe@agence-energie.nc)

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toutes questions relatives à l'AMI et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter : [loick.mahe@agence-energie.nc](mailto:loick.mahe@agence-energie.nc)

## **7. Utilisation et confidentialité des données**

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de

communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

## **8. Contact**

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel [loick.mahe@agence-energie.nc](mailto:loick.mahe@agence-energie.nc)